



# Plan Vélo

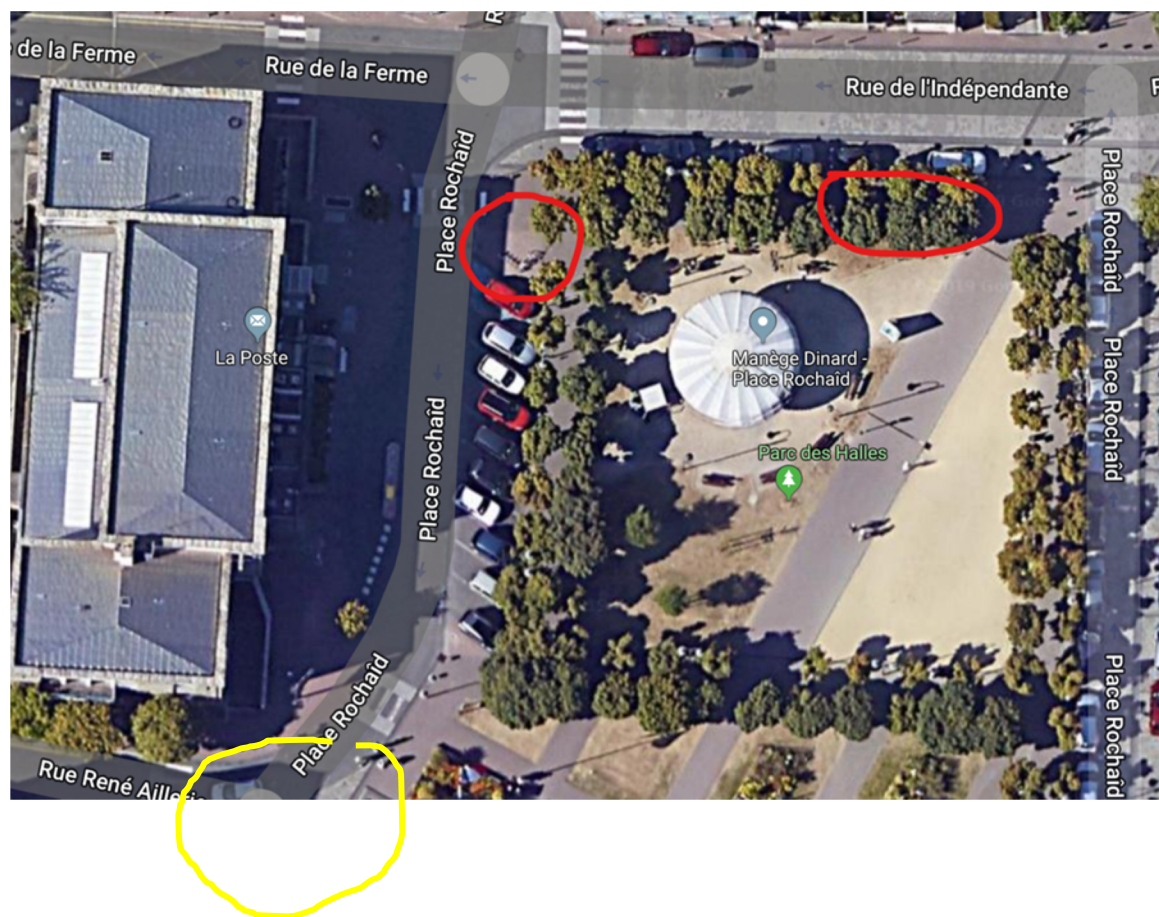
## Plan de Circulation



Mise en place ou remplacement de 200 places de stationnement vélo



- A venir remplacement du rack face à la poste par des arceaux, et 14 arceaux rue de l'indépendante





ESPLANADE DU PRIEURE x6



ESPLANADE DU PRIEURE x4



ENTREE PORT BRETON x8



ENTREE TUNNEL x 12



PARKING VERNEY x 9



PARKING DU POOL-PISCINE x 7

Etude avec les services de renforcement sur le boulevard Wilson

Devant OTI en attente des travaux



PLAGE DU PORT BLANC x15

Renforcement prévu aux abords  
des deux plages



PLAGE DE ST ENOGAT x18



RUE YVES VERNEY x11



RUE DES CHALETS- FEART x3



CALVAIRE- ST ENOGAT X5



RUE DES CHALETS- LECLERC x2



LA PAIX- LECLERC x4





A venir le Skate Park après livraison  
des travaux

Park / City stade de St Alexandre



CCAS x4



SPOT maison des jeunes x6



JARDINS PARTAGES 1 rack

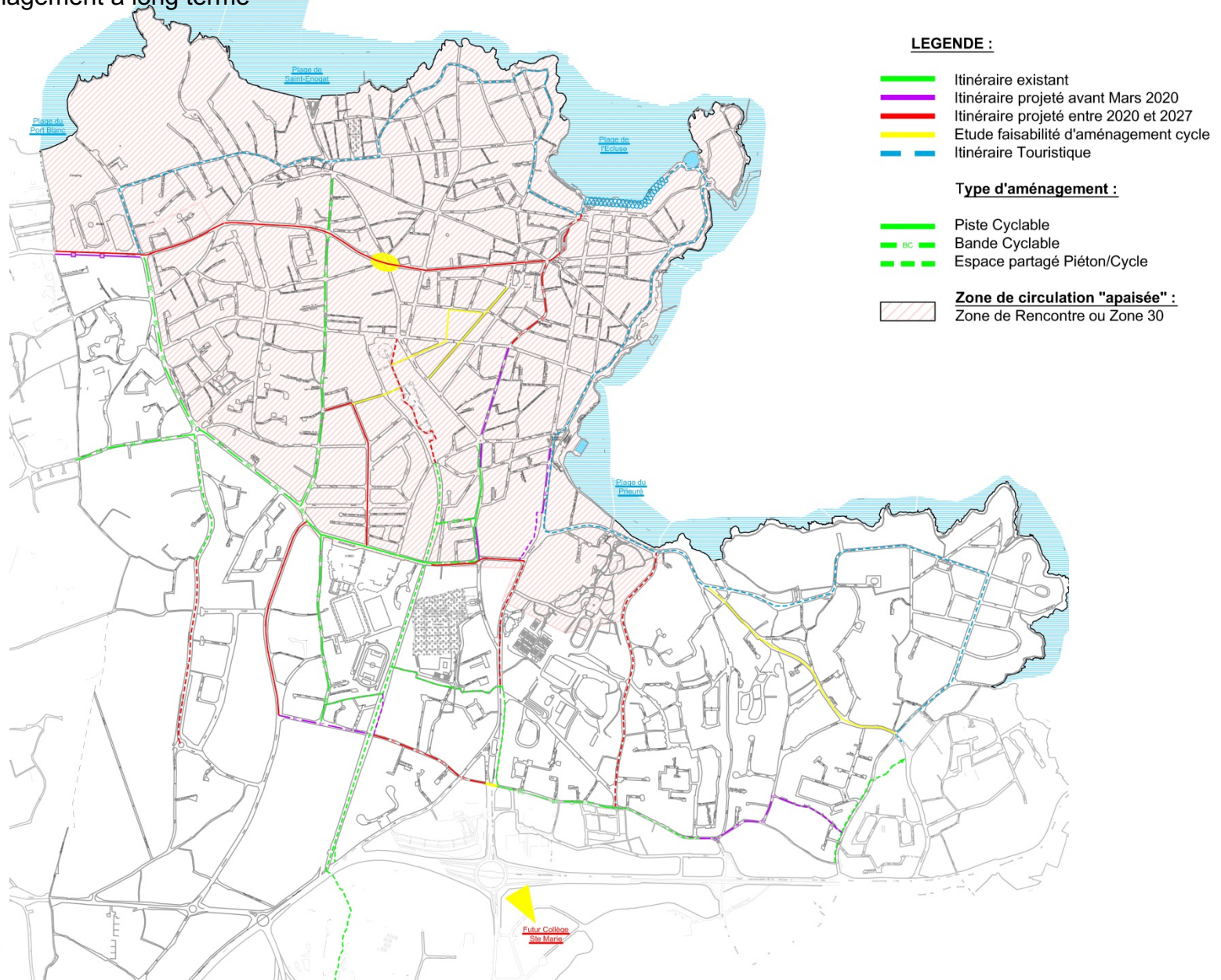
A venir: renforcement à la médiathèque  
après les décorations de Noël

Salle Stephan Bouttet anciens rack

9.200km d'itinéraires aménagés



- 2 kms d'aménagement d'ici Mars 2020,
- 9.5 kms d'aménagement à long terme



- D'ici la fin de l'année tous les carrefours seront équipés (Bd Féart et rue des Minées)





## ENVIRONNEMENT

# PLAN VÉLO :

## UN OUTIL POUR FAVORISER LA CULTURE DU DÉPLACEMENT DOUX

Le plan vélo de la ville de Dinard a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet dernier. Il est le fruit de plusieurs mois de travail entre élus, services et les associations "Dinard Émeraude à vélo" et "Dinard cyclotourisme". Des réunions mensuelles et des visites in situ ont été organisées afin de repérer les priorités d'aménagement sur l'espace public. L'objectif de ce plan est de donner une ligne directrice aux services et de développer les déplacements doux dans la ville, pour une circulation apaisée et partagée.

### LA PHILOSOPHIE DU PROJET

L'idée générale du "plan vélo" dinardais est de permettre une circulation apaisée dans l'ensemble de la ville et d'y faire coexister différents modes de déplacements et d'usagers. Pour y arriver, la vitesse sera, d'ici 3 ans, abaissée dans tout le centre ville (généralisation des zones 30 et des zones 20 en hypercentre) et l'ensemble des axes pénétrants sera également sécurisé.

### DEUX CALENDRIERS D'AMÉNAGEMENT ONT ÉTÉ RÉALISÉS (voir carte ci-contre)

➔ D'ici mars 2020, 2 km de voies seront aménagés. Parmi ces aménagements, la rue Barbine, qui passera en zone 30 avec contre sens cyclable, la voie douce du lycée hôtelier, qui permettra de contourner le carrefour de la Belle Issue, le chemin du Moulin du Rocher, dont le revêtement sera stabilisé, ou encore la rue de la Ville-ès-Meniers, qui bénéficiera d'une bande cyclable. Des zones de rencontre aux abords des plages, à Saint-Énogat, au Port-Blanc et à proximité de la villa "Les Roches Brunes" seront également mises en place.

➔ Horizon 2027 : 9,5 km d'aménagement. À plus long terme, le plan vélo prévoit de nombreux aménagements, notamment une réfection de l'avenue Edouard VII, qui prendra en compte les déplacements doux, l'aménagement du Boulevard de la Libération, la traversée de la place Newquay par l'aménageur pour rejoindre la voie verte, la rue de l'Isle Céleée et la descente vers la plage du Prieuré.

150 nouveaux arceaux à vélo, dont le modèle a été choisi en liaison avec les associations, ont été posés à ce jour : ce chiffre atteindra

200 d'ici la fin de l'année, soit 400 places au total. Il s'agit, soit de remplacements des anciens râteliers, soit de la création de nouveaux espaces de stationnement pour deux roues. Ce déploiement se poursuivra en 2020.



### Sas à vélo, "Tourne à droite" (ou cédez le passage cycliste), zone de rencontre... Connaissez-vous bien les panneaux de signalisation ?

**Tourne à droite, sas à vélo se généralisent à DINARD. Petit rappel de signalisation routière :**

1. Le "cédez le passage" cycliste au feu. Cette signalisation apposée sous certains feux permet aux cyclistes de franchir le feu rouge sans marquer l'arrêt sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons, bénéficiant du feu "vert". Le feu rouge devient un cédez-le-passage pour les cyclistes pour la ou les directions indiquées par le panneau.



2. La zone de rencontre. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Le double sens cyclable est par ailleurs généralisé dans les rues à sens unique, et dans les zones 30 (sauf arrêté contraire).

3. Le sas cycliste. Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes. Il est placé juste avant le feu tricolore et est délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter. Il est matérialisé par des pictogrammes vélo. Il sécurise les cyclistes et leur évite de respirer les gaz d'échappement.

Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes. Il est placé juste avant le feu tricolore et est délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter. Il est matérialisé par des pictogrammes vélo. Il sécurise les cyclistes et leur évite de respirer les gaz d'échappement.



## DOSSIER ENVIRONNEMENT

# MOBILITÉ DOUCE

La ville de Dinard s'engage pour des déplacements doux.

## ZONE DE RENCONTRE ET ZONE 30 KM/H

Vous avez peut-être été surpris de constater que des cyclistes empruntaient certaines rues de Dinard à contre-sens. Rassurez-vous, c'est tout à fait normal, dans la mesure où les zones sont matérialisées par des panneaux de signalisation indiquant une "zone de rencontre" ou une "zone à 30 km/h".

Ainsi, pour une meilleure cohabitation entre automobilistes, cyclistes et piétons, nous vous rappelons certaines règles du Code de la Route.



prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.



Panneau autorisant la circulation des vélos à double sens dans une zone limitée à 30 km/h à sens unique pour les véhicules

Zone de rencontre et zone 30 km/h : Quelles différences ?



### L'ARTICLE R110-2 DU CODE DE LA ROUTE PRÉCISE :

➔ **Zone de rencontre :** Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

➔ **Zone limitée à 30 km/h :** Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes

## 3 NOUVEAUX PARCS À VÉLO

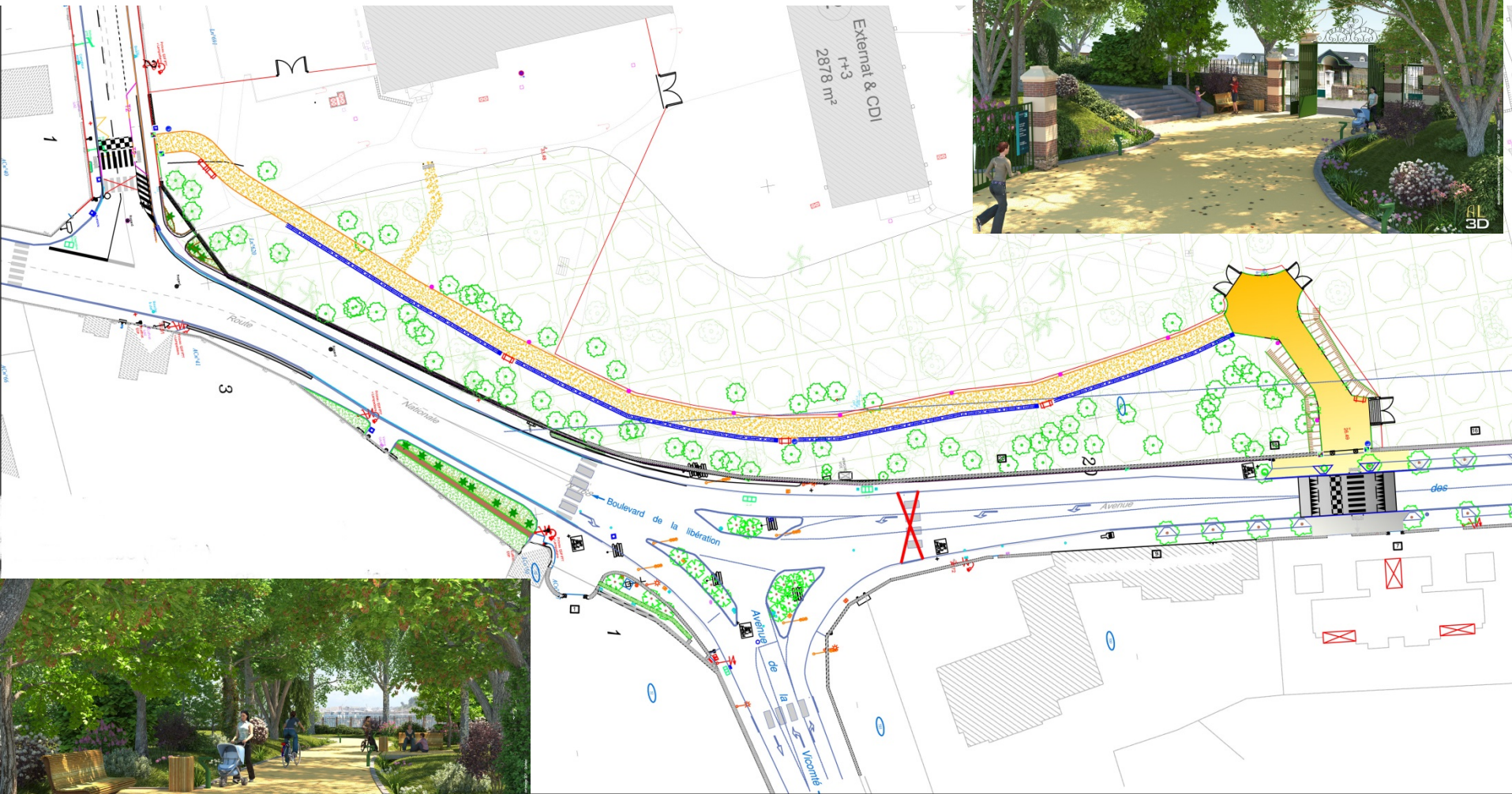
En liaison avec Arnaud Salmon, Conseiller municipal délégué au commerce, de nouveaux parcs à vélos ont été implantés rue des Chalets, rue de la Paix (entre la rue Winston Churchill et rue Maréchal Leduc) et au Port public (devant les locaux de l'ADUP). Trois autres sites seront bientôt équipés : devant La Poste centrale, à Saint-Énogat (près du calvaire) et place de la République. En 2019, d'autres implantations seront réalisées.



## LE VILLAGE ITINÉRANT DES MOBILITÉS DURABLES À DINARD

Le 22 septembre dernier, la Ville de Dinard a accueilli le Village Itinérant des Mobilités Durables sur la Place du Marché. Organisée par le Pays de Saint-Malo en partenariat avec les communautés de communes du territoire, cette manifestation a pour objectif de faire découvrir et tester gratuitement des alternatives à la voiture individuelle par le biais d'essais de véhicules électriques comme les hoverboards, les gyropodes ou encore les vélos assistés. Des informations sur la mobilité, les réseaux de transports publics, les bornes électriques, les voies douces et les services de covoiturage du Pays de Saint-Malo ont été communiquées au public.

- En cours de réalisation
- Prochaine réalisation le contresens cyclable de la Barbine





Une **zone 30** délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie. La vitesse maximale autorisée est de **30 km/h** pour tous les véhicules.

Alors qu'une **limitation** de vitesse à **30 km/h** peut s'arrêter à l'intersection suivante ou à la prochaine **limitation** de vitesse.



**zone de rencontre** : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une **zone** affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette **zone**, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.



